Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 069-216900290-20250521-20250521DEC047-AU

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE/COMMANDE PUBLIQUE
Réf. :

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250521DEC047

Objet: Maintenance et réparation des équipements des offices des restaurants communaux

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la maintenance et la réparation des équipements des offices des restaurants communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : MARTINON MSE SAS – 69360 COMMUNAY
- Dénomination de l'accord cadre : Maintenance et réparation des équipements des offices des restaurants communaux.
- Montant minimum de 10 000 euros H.T. pour deux ans et maximum de 30 000 euros H.T. pour deux ans, soit pour la totalité du marché avec un maximum de 60 000 euros H.T.
- Durée : 2 ans renouvelable une fois pour la même durée, soit 4 ans maximum.
- procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 069-216900290-20250521-20250521DEC047-AU

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 26/05/2025
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 069-216900290-20250521-20250521DEC047-AU

BRON
Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 15 mai 2025

Objet de la consultation :

Maintenance et réparation des équipements des offices des restaurants communaux

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 069-216900290-20250521-20250521DEC047-AU

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	Excusée
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité des Produits Industriels et Commande Publique	Excusée
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Karen TARDY Directrice Adjointe de l'Action Educative	
	Anthony DEBEE Direction de l'Action Educative Gestionnaire Patrimoine et Logistique	
	Perrine FONTAINE GIRODET Direction de l'Action Educative Responsable Finances	

☒ **Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.**
☐ **Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.**

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

☐ retient le classement des offres proposé

1 MARTINON MSE
2 SAS HIE EQUIPEMENT
3 MATERIEL RESTAURANTS COLLECTIVITES
4 AMARI BRANDAO
5 QUIETALIS

et décide d'attribuer l'accord cadre à : **MARTINON MSE**

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET